

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SMT 400 AH (31350651)

Identifiant unique de formulation (UFI) : K1GA-3UWJ-PW03-81Q9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Agent de rinçage

Secteurs d'utilisation [SU]

Professionnel

Industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Halag Chemie AG

Rue :

Weiernstrasse 30

Code postal/Lieu :

CH-8355 Aadorf

Téléphone :

+41584336868

Contact :

Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH):

WOG Logistics GmbH

Rue :

Radetzkystr. 126

Code postal/Lieu :

AT-6845 Hohenems

Téléphone :

+43 55 769 06 22

Télécopie :

+43 55 769 06 22 10

E-mail :

admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264

Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501

Élimination des déchets : Éliminer le contenu dans un centre de collecte agréé pour les déchets spéciaux.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208

Contient 2-MÉTHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

Poids :	10 - 20 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412
ACIDE CITRIQUE ; N°CE : 201-069-1; N°CAS : 77-92-9	
Poids :	5 - 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335
PROPANE-2-OL ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0	
Poids :	1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336
AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer	
Poids :	1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412
CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24 ; N°CE : 629-764-9; N°CAS : 164524-02-1	
Poids :	1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319
CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37 ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5	
Poids :	1 - 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

agents de surface non ioniques	5 - < 15 %
agents de conservation	< 5 %

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.).

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau Mousse Extincteur à sec Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes, Solution utilisateur (dilution) voir également le point 12.7. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. À observer : Autres informations, restrictions et dispositions légales Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 10/12

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Ne pas stocker ensemble avec

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur KZG (CH)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 4 mg/m³
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 2 mg/m³
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 2 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur KZG (CH)
Valeur limite : 1000 mg/m³ / 400 ppm
Remarque : SSC B
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur limite : 500 mg/m³ / 200 ppm
Remarque : SSC B
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 200 ppm / 500 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Paramètre : Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite : 25 mg/l
Version : 25.02.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)
Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite : 25 mg/l
Version : 25.02.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore (Différences de couleur liées au lot possibles)

Odeur : sans odour

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable
Point éclair :		64 °C
Pression de vapeur :	(50 °C)	non applicable
Densité :	(20 °C)	1.035 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable
Solubilité dans l'eau :		l'eau-soluble bonne
pH :	(20 °C / 10 g/l)	env. 5.0
Viscosité :	(5 °C)	env. 12 mPa*s
Viscosité :	(20 °C)	env. 8 mPa*s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 1000 mg/kg

Paramètre : DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 7000 mg/kg

Paramètre : DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 7000 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 9999.99 mg/kg

Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 5840 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 6410 mg/m³

Paramètre : CL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 6410 mg/m³

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres effets néfastes

A notre connaissance, des atteintes à la santé ne sont pas apparues même en cas d'exposition prolongée. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Espèce : Tête de boule

Dose efficace : 9,64 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1000 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 1000 mg/l

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 10000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : 230 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : EC50 (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : 230 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Formation de CO₂ (% de la valeur théorique) (CUMÈNESULFONATE DE POTASSIUM ; N°CAS : 164524-02-1)
Valeur : 100 %
Période : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301B
Paramètre : Formation de CO₂ (% de la valeur théorique) (CUMÈNE DE SODIUMSULFONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Valeur : 100 %
Période : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301B
Paramètre : DBO (% de DThO) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur : > 60 %
Période : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301F
Paramètre : Substance active au bismuth (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur : >= 90 %
Méthode : OECD 301E
Paramètre : Formation de CO₂ (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur : > 60 %
Période : 28 D
Méthode : OECD 301B

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

Paramètre : Substance active au bismuth (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur: >= 90 %
Méthode : OECD 303A

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 ou Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim) relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et sans neutralisation précédente.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 30 // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 30 // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 59402 Résidus de détergent

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 5 - 10 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **SMT 400 AH**

Révision : 17.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 17.02.2023

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation · 15. Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.